
B I L L.

Acte pour pourvoir à l'Administration
du Serment d'Office aux personnes
nommées Juges de Paix en cette
Province.

ATTENDU qu'il est expédient d'établir Préambule.
des dispositions pour l'administration
du serment d'office aux personnes nommées
Juges de Paix dans cette Province :— A CES
5 CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Qu'il sera et pourra être loisible ci-après, Qui pourront
administrer le
serment d'offi-
ce aux Juges
de Paix.
dans tous les cas, au Greffier de la Paix, dans
les divers Comtés et Cités de cette Province,
ainsi qu'à toutes autres personne ou per-
10 sonnes qui seront ou pourront être spéciale-
ment nommées à cet effet Commissaires *per*
dedimus potestatem, d'administrer le serment
d'office à toutes les personnes qui seront ou
pourront être ci-après nommées à la charge
15 de Juge de Paix, en cette Province.